



## 43ème CONGRES de la FNPPSF - 20 au 22 mai 2016 à Noirmoutier -Vendée 85- Synthèse de la Commission pêche du bord, en bateau et au gros

La pêche de loisir est accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle, elle représente un poids économique considérable pour notre économie, plus 2 milliards d'euros, et des milliers d'emplois, c'est donc une activité essentielle en cette période de difficultés économiques. Pratiquée par 2,5 millions de Français de plus de 15 ans, la pêche de loisir en mer est une pêche sélective et responsable, ne mettant aucune espèce en danger; elle ne prélève qu'une infime quantité de poissons, moins de 2% des volumes déclarés par la pêche professionnelle.

Rappelons enfin que les associations adhérentes à la FNPPSF œuvrent sans relâche sur toutes nos côtes pour propager des bonnes pratiques de pêche afin d'éduquer les pêcheurs de loisir au respect de l'environnement et de la ressource, au respect de la réglementation et des règles de sécurité: notre **Guide des bonnes pratiques** est maintenant diffusé à plus d'un million d'exemplaires sur tout le littoral national, ainsi que **les outils de mesure, les planches d'identification des espèces et notre revue Pêche Plaisance**.

### **-La charte Mer.**

La **"Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable"** signée entre les cinq fédérations, deux ministres (mer et l'environnement) ainsi que par l'instance représentative des pêcheurs professionnels, signée le 07 juillet 2010, **n'est toujours pas appliquée dans sa totalité** et semble même être **ignorée par plusieurs instances maritimes de notre pays**. Nous demandons de nouveau **son application pleine et entière** et, en particulier:

- la mise en place d'une **déclaration gratuite auprès des fédérations**, objet de l'article 4 de la Charte, déclaration délivrée avec l'assurance que le déclarant ait pris connaissance des documents concernant le respect de la réglementation, de l'environnement, de la ressource et des règles de sécurité.

- la mise en place des **Comités de suivi** (article 3.3) et l'instauration des **Conventions partenariales** (article 6) impliquant tous les acteurs de la filière halieutique, concernant la lutte contre le braconnage et la vente illégale des produits de la pêche.

### **-Protection de la ressource:**

**Place aux pratiques responsables dans le respect de l'intérêt général.** La FNPPSF, favorable à la **PCP politique commune des pêches** initié par l'Europe et qui instaure le concept **du Rendement Maximal Durable**, s'oppose résolument aux **pêches intensives pratiquées dans la bande côtière** et en particulier à l'utilisation des matériels au pouvoir de capture considérable comme les matériels traînés que sont les **chaluts pélagiques, les chaluts de fond et les dragues, ces deux derniers outils stérilisent les fonds marins en détériorant les habitats et les organismes posés au fond et manquent de sélectivité** (dixit l'IFREMER). Nous demandons que soit promulguée l'interdiction **de ces matériels dans la bande côtière de 6 milles nautiques sans dérogation**. Comme de nombreux professionnels côtiers le demandent également, **tous les types de sennes soient interdits à moins de 12 milles de nos côtes**.

Concernant en particulier **l'espèce bar qui est en grande difficulté**, la situation est devenue si alarmante que la Commission Européenne a décidé d'**interdire purement et simplement toute pêche du bar** durant certains périodes et dans certains secteurs; notre fédération demande que **les ravages opérés sur les frayères cessent définitivement et que la taille minimale imposée à tous soit de 42 cm**, taille de maturité du bar imposée aux pêcheurs récréatifs. Nous rappelons que **les quantités de bars prélevées par les pêcheurs de loisir ont été réduites de moitié** depuis que la taille minimale qui leur est imposée est de 42 cm. La FNPPSF, comme de nombreux pêcheurs professionnels, est favorable à l'instauration de périodes de repos biologique (c'est l'engagement n°27 b de la Charte) **interdisant totalement la pêche du bar lors des périodes de frai** qui devront être déterminées selon les régions.

Nous sommes opposés à toute mesure de limitation pour la pêche du bar mais dans le cas où des quotas nous seraient imposés, comme c'est actuellement le cas dans certaines zones, nous affirmons qu'un quota journalier pour le bar

n'est pas adapté à notre pêche très aléatoire. Nous demandons que ces quotas soient mensuels ou annuels comme d'autres pays l'ont déjà mis en œuvre sans aucune difficulté.

Nous demandons la réouverture de la pêche de la raie brunette aux pêcheurs de loisir, cette espèce n'étant pas en difficulté.

La FNPPSF demande de nouveau l'immersion de **récif artificiels à grande échelle dans la bande côtière**, comme cela se pratique dans de nombreux pays **avec des résultats spectaculaires**, afin de favoriser la protection, le maintien et la reproduction des espèces, assurant ainsi l'avenir de toutes les pêches.

## **-Réglementation:**

Depuis plusieurs années, nous demandons, inlassablement, la modification de textes mal rédigés favorisant des interprétations abusives et non conformes à l'esprit du législateur de la part de certains agents chargés de nous contrôler. Ces anomalies déclenchent des procédures inutiles qui sont ensuite abandonnées suite à nos interventions, mais qui engendrent des pertes de temps importantes de la Justice et un tort moral aux pêcheurs qui en sont victimes. Il s'agit en particulier du **décret n°1317 du 6 septembre 2007 relatif aux engins de relevage** et de **l'arrêté N°0123 article 3 du 17 mai 2011 concernant le marquage de nos prises**.

Nous demandons à nouveau que le permis côtier permette l'accès à la **zone côtière de 12 milles au lieu de 6 milles** puisque le frein que constituait la portée des radios VHF fixe n'est plus opposable.

**Si le chef de bord est accompagné lors de ses sorties de pêche en mer, sa sécurité se trouvera notablement améliorée**; à cet effet, nous demandons à nouveau que deux pêcheurs, chacun en possession de son titre de navigation, soient autorisés à relever ou à poser leurs engins dormants respectifs à bord d'un seul bateau.

L'article 2 de la Charte d'engagement et d'objectifs "Échange entre l'Administration et les pêcheurs de loisir" indique que **nous devons être consultés avant toute modification de la réglementation**. En conséquence, nous demandons **la suppression de certains textes de réglementation pour lesquels nous n'avons pas été consultés**, et en particulier:

- **la suppression du marquage de l'espèce maquereau** car cette espèce abondante et à faible valeur marchande n'est pas concernée par le braconnage.
- **la suppression du décret 2014-1608 du 26 décembre 2014, article R929-84 5°**, relatif à la limitation de 5 hameçons par ligne en action de pêche ainsi que la limitation de 12 hameçons en action de pêche par bateau.

En complément aux deux palangres autorisées par les textes existants, nous demandons l'autorisation de gréer de **1 à 4 lignes indépendantes fixes**, équipées chacune de 1 à 4 hameçons maximum et demandons également **l'autorisation de disposer d'un petit vivier fixe** immergé en mer.

Concernant la **pêche du thon rouge**, la réglementation actuelle impose un quota beaucoup trop limitatif sans véritable justification, permettant moins d'un cinquième de poisson par pêcheur. Nous demandons au minimum un quota équivalent d'un thon par an et par pêcheur. La simplification des procédures est absolument nécessaire, nous demandons qu'une autorisation soient attachée à chaque pêcheur et non au couple bateau/pêcheur.

oooOOOooo

Ont participé :

PERRETTE Guy responsable de la Commission

ALVES	Patrick	CPAG	50
AVOINE	Bernard	APAP	50
BAHEUX	J.Paul	CRPLM 59-62	59 62
BOQUET	Luc	APPC	50
BROCHET	Jacques	APPB	85
CLOLUS	J.Claude	APLMVS	50
CLOS	Roland	CAPS	33
FASCE	J.Paul	La Nautique	13
FAVREAU	Christian	Les Experts	44

FOUQUET	J.Pierre	ITPP	29
FRABOULET	Gérard	APR	22
GIORDANO	Gérard	APM	13
GUICHARD	Bruno	APSBM	44
HERNANDEZ	Christian	Mimisan	40
HEURIAU	Patrick	Ancre Préfaillaise	44
HODEAU	J.Claude	CD66	66
LAISNE	Yann	APPM	35
LAMOTTE	Georges	APM	13

NAUDET	J.Luc	CFC	30
PALISSON	Yves	APJM	85
PIN	Maurice	APPSG	30
PLATAUT	Jacky	ANB	85
POTIER	Francis	APJM	85
SERVILLA	Arnaud	PPL	13
THOMAS	Daniel	APPLH	76